Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 10 décembre 2012, à compter de 19 h 30 à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Georges Piché, conseiller
Mario Léonard, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Normand Bélanger, directeur général

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte.

273-12-12 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

274-12-12 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 12 novembre 2012, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver le procèsverbal de la séance du 12 novembre 2012 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

275-12-12 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2013 (SÉANCES DE CONSEIL)

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013, qui se tiendront les lundis (sauf les jours fériés, elle sera alors reportée au lendemain) et celles-ci débuteront à 19 h 30 :

14 janvier11 février11 mars8 avril13 mai10 juin

8 juillet 9 septembre 1er octobre (mardi) 11 novembre

9 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

276-12-12 SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ANNÉE 2012

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Chambre de commerce de Ferme-Neuve reçoive une subvention de 25 000 \$ pour l'année 2012 et s'il y a besoin supplémentaire, la municipalité pourrait alors revoir son aide financière.

ADOPTÉE

277-12-12 ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES POUR 3 DOSSIERS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à annuler les soldes de taxes suite à des modifications par l'évaluateur pour les dossiers suivants :

Matricules: 7075 48 1060: 187,20\$

8743 00 9962 : 33,09 \$ 8966 66 7170 : -10,48 \$

ADOPTÉE

278-12-12 AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise le paiement de 2,500 \$ pour la franchise due à la MMQ Assurance suite au suivi de l'assureur pour le dossier 111584-DL.

ADOPTÉE

279-12-12 REMBOURSEMENT AUX AMIS DE LA MONTAGNE SUITE AU VOL DE VIT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise le remboursement de 13,869 \$ aux Amis de la Montagne, montant reçu de l'assureur à la suite du vol de VTT.

ADOPTÉE

280-12-12 PAIEMENT À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité autorise le paiement du déficit 2012 prévu de 23,985 \$ à la suite des dernières informations de l'Office Municipal d'Habitation.

ADOPTÉE

Dépôt de documents

Le directeur général dépose au conseil municipal l'organigramme de la Municipalité de Ferme-Neuve. Les membres du conseil prennent note du document et demandent au directeur général de le déposer aux archives de la municipalité.

Le directeur général informe le conseil qu'il ne peut déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, puisqu'aucun membre durant la dernière année n'a déclaré qu'il avait reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la « Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale » et qui excède la valeur fixée par le code de déontologie des élus.

Le directeur général dépose la liste des contribuables qui au 10 décembre 2012 n'ont pas encore payé leurs taxes municipales pour l'année 2012 et avant. Le total se chiffre à 382,570.25 \$ et des intérêts de 15,116.66 \$ pour un grand total de 397,686.91 \$.

281-12-12 DOSSIER MONSIEUR PROSPER AUBIN

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise le maire et le directeur général à signer les documents nécessaires pour régulariser le dossier de vente pour taxes de Monsieur Prosper Aubin et à donner le mandat à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder aux transferts de titres.

QUE les frais de 250 \$ soient payés par la municipalité à la MRC.

ADOPTÉE

282-12-12 JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION

ATTENDU que tous les enfants et tous les jeunes ont le droit d'évoluer dans un environnement sain qui leur apporte la sécurité;

ATTENDU qu'un grand nombre d'entre eux sont aux prises avec l'intimidation, soit comme agresseures et agresseurs, comme agressés, ou les deux;

ATTENDU que l'intimidation est à l'origine de nombreux problèmes de santé physique et mentale, de suicides, de troubles d'apprentissages, de comportements et de problèmes relationnels;

ATTENDU que notre société à la responsabilité d'offrir aux enfants une éducation qui favorise l'acquisition d'habitudes et de comportements sains et qui interdit le recours à l'abus de pouvoir pour intimider ou harceler ses semblables;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de proclamer le 8 décembre comme étant la « Journée contre l'intimidation » dans la Municipalité de Ferme-Neuve et invite les citoyennes et citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que tous les enfants soient inclus et respectés dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE

283-12-12 COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES : DÉMARCHES MENANT À LA RÉALISATION D'UN APPEL DE PROPOSITION

ATTENDU le besoin de consolider la couverture des services d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'article 21.30 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire permet au ministre de conclure une entente pour la mise en application de toute politique ou mesure du gouvernement en matière de développement local et régional permettant ainsi à la MRC de procéder à un processus d'appel de propositions tel que prévu au programme CRB;

ATTENDU les démarches entreprises actuellement par la MRC d'Antoine-Labelle quant à la desserte d'Internet haute vitesse sur son territoire;

ATTENDU la résolution MRC-CC- 10738-10-12 de la MRC d'Antoine-Labelle adoptée le 23 octobre 2012 demandant au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de lui déléguer la responsabilité d'exécuter en son nom, le processus d'appel de propositions tel que prévu au programme CRB;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite s'inscrire dans la démarche entreprise par la MRC d'Antoine-Labelle visant à identifier un projet susceptible de fournir le service Internet haute vitesse sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents, d'informer la MRC d'Antoine-Labelle que la Municipalité de Ferme-Neuve désire participer au processus dirigé par la MRC d'Antoine-

Labelle dans le cadre du programme CRB et devant mener entre autres, à la publication d'un appel de propositions et à l'identification par la MRC d'Antoine-Labelle, d'un projet susceptible d'améliorer la couverture d'Internet haute vitesse sur le territoire.

Il est de plus résolu que la Municipalité de Ferme-Neuve délègue à la MRC d'Antoine-Labelle la responsabilité de recommander le projet au MAMROT et qu'elle s'engage à respecter ledit projet retenu par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE

284-12-12 CONTRIBUTION DES SERVICES POLICIERS DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Ferme-Neuve subit une hausse de 10,6 % (soit 22,802 \$) sur la quote-part attribuable à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que cette augmentation représente plus d'un sou du cent dollars (100 \$) d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la hausse proposée est bien au-delà de l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT que suite aux récents forums régionaux de la Sûreté du Québec, il importe de corriger les lacunes de présence policière dans une municipalité rurale comme Ferme-Neuve avant de hausser toute contribution:

CONSIDÉRANT que la municipalité tente par tous les moyens de réduire l'augmentation de taxes de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le mode actuel de paiement de la Sûreté du Québec est inéquitable;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'appuyer la résolution de Lac Saguay, de Kiamika, de Nominingue et de toutes les municipalités afin que les municipalités amorcent les démarches auprès de la MRC d'Antoine-Labelle, de la Fédération québécoise des municipalités et du ministère de la Sécurité publique pour réévaluer les demandes de contributions pour l'année 2013.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION

Avis de motion est présentement donné par Madame Diane Sirard conseillère à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter un règlement visant à déterminer en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, les édifices et lieux qui seront jugés par le conseil municipal susceptibles de présenter une valeur patrimoniale à Ferme-Neuve.

Immeubles patrimoniaux à citer	Motifs
La Conserne	Sa valeur architecturale : milieu du
38, 15 ^e Avenue Ferme-Neuve	19 ^e siècle.
Propriété de Jérôme Dufour	Sa valeur historique : elle relate l'existence et le rôle des fermes forestières au 19 ^e siècle le long des

	rivières des Hautes-Laurentides.
	Cette ferme a donné naissance à
	notre municipalité et lui a inspiré
	son nom.
La maison Joseph-Lafontaine	Sa valeur architecturale : imposant
199, 12 ^e Rue Ferme-Neuve	bâtiment avec galeries et tourelle.
Propriété de la succession de	Sa valeur historique : elle relate
Jacques Lafontaine.	l'histoire des Lafontaine, fondateurs
La contra de la	et bâtisseurs du village.
La maison Adolphe-Leblanc	Sa valeur historique : construite en
5, 6º Avenue Ferme-Neuve	1901, elle logeait le propriétaire du
Propriété de Pauline Leblanc et	l er moulin à scie de la municipalité
de Georges Piché	dont l'épouse était membre de la
de deorges riene	famille Lafontaine.
	Sa valeur architecturale : la
	structure architecturale n'a pas été
	modifiée. Elle représente un des
	modèles de l'époque.
Hôtel Isaïe-Godmer (Château	Sa valeur architecturale : bonne
des Laurentides)	représentation de l'architecture des
300,12° Avenue Ferme-Neuve	immeubles d'hébergement du
300,12 /Wellde Fellille Nedve	début du 20e siècle (galeries, toit,
Propriété de Pierre-Luc	briques)
Beauregard	briquesy
	Sa valeur historique : il a remplacé
	le 1 ^{er} Château des Laurentides
	construit au même endroit.
Le presbytère	Sa valeur architecturale:
244, 12 ^e Rue	galerie, toit, brique, fenestration
lot 71-P du cadastre du village	
_	Sa valeur historique : construit en
Propriété de la fabrique de la	1931, il fait partie du patrimoine
paroisse de Notre-Dame-du-Très-	religieux.
Saint-Sacrement	-
Église et son terrain	Sa valeur architecturale : extérieur
lot 71-P du cadastre du village	et intérieur
Propriété de la fabrique de la	Sa valour historiau a callo ast issorita
Propriété de la fabrique de la	Sa valeur historique : elle est inscrite dans le répertoire du patrimoine
paroisse de Notre-Dame-du-Très- Saint-Sacrement	culturel du Québec, elle fait partie
Jan 11-Jac Gill Gill	du patrimoine religieux
École du Saint-Sacrement (partie	Sa valeur architecturale : bonne
construite en 1924)	représentation de l'architecture des
148,12° Rue Ferme-Neuve	immeubles institutionnels de cette
Propriété de la Commission	
scolaire Pierre-Neveu	époque.
300000000000000000000000000000000000000	Sa valeur historique : couvent et
	école #1.
	La date de sa construction
	correspond à l'arrivée dans notre
	municipalité des sœurs de Sainte-
	Croix.
I	

Le règlement entrera en vigueur à compter de son adoption par le conseil à la séance du 11 mars :

- après que le secrétaire-trésorier est transmis un avis spécial écrit aux propriétaires;
- après que les personnes intéressées ainsi que les propriétaires soient, au moins trente jours avant l'adoption du règlement, informés du lieu, de la date et de l'heure de la séance du conseil local du patrimoine (CCU) dont l'ordre du jour comprendra le sujet de citations des immeubles visés par l'avis de motion;
- après avoir pris connaissance de l'avis du comité local du patrimoine (CCU);
- après un délai de 60 jours de la date de l'avis de motion.

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION

Avis de motion est présentement donné par Monsieur Mario Lachaine, conseiller qui présentera ou fera présenter un règlement visant à imposer une taxe de service pour la mise à jour municipale des chemins urbains et ruraux dans le cadre de la réforme cadastrale de Ferme-Neuve.

285-12-12 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de service décrite dans la correspondance de Me Rino Soucy, avocat à la firme Dunton Rainville datée du 1^{er} octobre 2012, qui précise que le service de consultation téléphonique sans limites de temps pour l'année 2013 au coût de 700 \$ (plus taxes).

QUE le conseil confirme donc à Monsieur Soucy notre engagement pour 2013.

ADOPTÉE

Période de questions (SECTION ADMINISTRATION)

286-12-12 RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DE LA SOUMISSION POUR L'APPEL D'OFFRES – ÉTUDE DE FAISABILITÉ CENTRE SPORTIF BEN LEDUC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a fait un appel d'offres par invitation pour une étude énergétique dans le cadre du programme « OPTER » pour le centre sportif Ben-Leduc;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le vendredi 23 novembre à 8 h 45 et que les trois (3) soumissionnaires invités avaient déposé leur offre de services, qui se détaille comme suit;

AMB (de La Salle)	11,980 \$
TST (de Ste-Thérèse)	13,450 \$
GÉNIVAR (de Mont-Laurier)	11,200 \$

Prix avant taxes

CONSIDÉRANT que le directeur général, Monsieur Normand Bélanger confirme que le plus bas soumissionnaire est conforme selon les critères que la municipalité s'était donnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le contrat pour l'étude énergétique dans le cadre du programme « OPTER » pour le centre Ben-Leduc soit accordé à GÉNIVAR au coût de 11,200 \$ avant taxes.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat.

ADOPTÉE

287-12-12 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2013 (SÉANCES CCU)

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances du CCU pour 2013 :

23 janvier 20 février
20 mars 24 avril
22 mai 19 juin
10 juillet 21 août
25 septembre 23 octobre
20 novembre 11 décembre

ADOPTÉE

288-12-12 DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CCU

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil municipal de Ferme-Neuve acceptent la démission de Monsieur Constant Dufour et le remercient pour son implication en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme durant les deux dernières années.

ADOPTÉE

289-12-12 MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 112, pour constituer un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement indique que les membres soient nommés et le terme défini par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le comité consultatif d'urbanisme soit formé des personnes suivantes :

Membres de conseil : Gilbert Pilote, maire (d'office)

Georges Piché, conseiller Mario Lachaine, conseiller

Membres citoyen: Yvon Ouellette

Francine Meilleur

Diane Doré

QUE le terme soit de un (1) an, du 11 décembre 2012 au 16 décembre 2013.

ADOPTÉE

290-12-12 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MADAME FRANCINE ROBITAILLE ET MONSIEUR BERNARD LAUZON, POUR LE 30, 10^E RUE, LOTS 4-P, 65-P CADASTRE DU VILLAGE, FERME-NEUVE

Le Maire déclare l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Francine Robitaille et Monsieur Bernard Lauzon et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement de 12,70 mètres par 4,27 mètres à l'arrière de la résidence. À la suite de ces travaux de construction, le coin Est sera situé à 1,02 mètres de la ligne arrière au lieu de 3 mètres prescrit. Le coin Ouest de cet agrandissement sera situé à 0,89 mètre au lieu de 3 mètres prescrit;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 23 pour la zone COM 02;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 novembre 2012, portant le numéro CCU-61-11-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Francine Robitaille et Monsieur Bernard Lauzon pour permettre l'agrandissement de 12,70 mètres par 4,27 mètres à l'arrière de la résidence, qui sera situé à 1,02 mètres de la ligne arrière pour le côté Est, au lieu de 3 mètres prescrit. Le coin Ouest de cet agrandissement sera situé à 0,89 mètre au lieu de 3 mètres prescrit tel qu'indiqué sur le certificat d'implantation de l'arpenteur géomètre Denis Robidoux en date du 2 novembre 2012 et

portant le numéro de dossier 12L-319 enregistré sous le numéro de minute 9196 et démontrant le tout pour le 30, 10° Rue, lots 4-P, 65-P du cadastre du Village de Ferme-Neuve, au cadastre officiel du Québec, circonscription de Labelle dans la zone municipale COM 02.

ADOPTÉE

291-12-12 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-MAURICE PAPINEAU AU 368, 9^E AVENUE, LOT 163 CADASTRE DU VILLAGE, FERME-NEUVE

Le Maire déclare l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jean-Maurice Papineau et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la résidence d'empiété de 0,27 mètre sur la marge de recul avant prescrite à 7,50 mètres, qui se trouve actuellement à 7,23 mètres des limites de propriété;

Permettre d'empiéter de 1,67 mètre sur la marge de recul avant prescrite à 6 mètres, à la rue transversale (15° Rue), qui se trouve actuellement à 4,33 mètres des limites de propriété.

Permettre un agrandissement au Sud de 1,98 mètres par 4,62 mètres, cet agrandissement empiètera sur la marge de recul avant de la rue transversale (15° Rue). Un de ces coins empiètera de 3,5 mètres car celui-ci se trouvera à 2,50 mètres des limites de propriété alors que la marge prescrite est de 6 mètres. L'autre coin empiètera de 3,37 mètres, car celui-ci se trouvera à 2,63 mètres des limites de propriété alors que la marge de recul prescrite est de 6 mètres.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 23 pour la zone RES 11;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 novembre 2012 portant le numéro de CCU-62-11-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jean-Maurice Papineau afin de permettre la résidence d'empiéter de 0,27 mètre sur la marge de recul avant prescrite à 7,50 mètres, qui se trouve actuellement à 7,23 mètres des limites de propriété.

Permettre d'empiéter de 1,67 mètre sur la marge de recul avant prescrite à 6 mètres, à la rue transversale (15° Rue), qui se trouve actuellement à 4,33 mètres des limites de propriété.

Permettre un agrandissement au Sud de 1,98 mètres par 4,62 mètres, cet agrandissement empiètera sur la marge de recul avant de la rue transversale (15° Rue). Un de ces coins empiètera de 3,5 mètres car celui-ci se trouvera à 2,50 mètres des limites de propriété alors que la marge prescrite est de 6 mètres. L'autre coin empiètera de 3,37

mètres, car celui-ci se trouvera à 2,63 mètres des limites de propriété alors que la marge de recul prescrite est de 6 mètres tel qu'indiqué sur le plan d'implantation préparé par Monsieur Normand Gobeil arpenteur-géomètre en date du 6 novembre 2012 et portant le numéro de dossier 1209-0297-1 enregistré sur le numéro de minute 2580 et démontrant les mesures, le tout pour le 368, 9° Avenue, Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 163 cadastre du Village de Ferme-Neuve, au cadastre officiel du Québec, circonscription de Labelle dans la zone municipale RES 11

ADOPTÉE

292-12-12 MANDAT À LA MRCAL (MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 21 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la MRC d'Antoine-Labelle soit mandatée afin de modifier le règlement numéro 21, relatif aux divers permis et certificats comme suit :

- Définition d'une piscine démontable, telle celle en toile
- Définition de gazébo
- Définition de relais récréatif
- Définition de chalet locatif
- Définition kiosque

Article 3.3 B) Prendre des photos dans l'exercice de ses fonctions E) Il lui est loisible de faire l'inspection de ces installations.

Ajouter une définition pour que les technologues fournissent à la municipalité un rapport de conformité détaillé avec photos lors de la construction de l'installation septique.

Article 4.3.2.1 Ajouter plan d'ingénieur nécessaire au 2^e paragraphe, pour les zones inondables

Article 5.3 Suite à un sinistre fortuit, le certificat est gratuit. H) Haie gratuite. I) Clôture 15 \$.

ADOPTÉE

293-12-12 MANDAT À LA MRCAL (MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT # 23 RELATIF AU ZONAGE)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution portant le numéro 116-05-12 soit rescindée séance tenante.

QUE la MRC d'Antoine-Labelle soit mandatée afin de modifier le règlement de zonage numéro 23 comme suit :

Article 5.3.2 règle d'exception

Il est permis d'installer une roulotte, une tente-roulotte ou une autocaravane séparable sur un lot vacant conforme, lors de la construction résidentielle. Cette permission débute lorsque les travaux de construction de l'installation septique sont terminés. Si après 3 mois les travaux ne sont pas débutés, la roulotte devra quitter les lieux. Cette autorisation ne peut être renouvelée.

Article 5.3.5 Ajout terme

« Pour une durée maximale de trente jours par année ». Enlever le terme « tente »

Article 5.4.1.8 E) et 5.4.2.3 E) Modifier règlementation concernant les toits sur roulotte. Enlever roulotte de parc à l'article 5.4.1.8 H) et à 5.4.2.3 G).

Article 5.4.1.8 A) Enlever l'accent du mot « où » et à 5.4.2.3.

Article 5.4.4.2 A) Condo camping, modifier la marge de recul avant minimale à 1 mètre.

Article 5.4.4.5 A) et B) Superficie du gazébo 15 m².

- A) Ajouter aucune fondation permanente n'est autorisée la véranda doit être déposée directement sur le sol « ou sur blocs de béton ».
- G) Condo camping, enlever la hauteur des haies et permettre les clôtures d'une hauteur de 2 mètres.
- H) Avoir une hauteur maximale en son centre de 36 pouces à partir du toit original de la roulotte (36 pouces) modifier corniche et fascia 10 pouces.

Ajouter article 6.1 Les chenils

Nonobstant les marges de recul mentionnées à la grille des spécifications pour la zone, les marges avant, latérales et arrière minimales sont de 100 mètres dans le cas des chenils. Ces marges s'appliquent aussi aux aires et enclos extérieurs où sont gardés les chiens. Un tarif annuel d'exploitation devrait être établi puisque les médailles de chiens sont offertes gratuitement.

Ajouter article 5.8.7

Normes applicables aux bâtiments servant à la garde d'animaux domestiques ou à l'élevage d'animaux. Tout bâtiment servant à abriter les animaux d'élevage doit respecter les conditions suivantes;

- A) Être implanté dans les cours latérales ou arrière.
- B) Être à un minimum de 15 mètres des limites de propriété.
- C) Avoir une hauteur maximale de 10 mètres.
- D) Avoir une superficie de bâtiment maximale de 5 % de la superficie totale du terrain où il est situé.
- E) Être implanté conformément au règlement sur le captage des eaux souterraines Q-2, r-1-3.

Article 5.9.1 Les abris forestiers.

- A) Spécifier la superficie totale inclus véranda ou galerie.
- B) Aucune mezzanine ni attique n'est autorisée.
- G) Cette remise ne peut être attenante à l'abri forestier.

Article 6.5.4 Enlever le terme

« Descente à bateaux » au 3e paragraphe du premier alinéa ».

Article 7.3.1 Enlever le dernier paragraphe sur les conteneurs.

Article 7.3.4.2 Finition de toit, enlever l'utilisation de la tôle non prépeinte.

Article 8.2 Ajouter à la fin de premier paragraphe que si le bâtiment accessoire est construit avant le bâtiment principal et que ce dernier

n'est pas construit à l'échéance du permis ce bâtiment accessoire devra être démoli.

Article 8.3.1 Bâtiment accessoire

- F) Enlever « Récréative », ajouter une marge pour bâtiment accessoire en zone agricole.
- G) Remplacer la mesure de 1.5 mètres à 2 mètres comme distance entre bâtiment accessoire.

Article 8.8.2 Enlever la hauteur maximale pour les haies, elles doivent être entretenues. Pour les clôtures, modifier la hauteur maximale à 2 mètres. Reste la même chose pour le triangle de visibilité.

Article 8.9.4

- D) Les abris d'auto amovibles style tempo, modifier les dates soit du 15 octobre au 15 mai de l'an suivant.
- E) Ajouter du 1^{er} juin au 15^r octobre d'une année. Après ce délai le bâtiment doit être remisé. Ce bâtiment doit respecter les marges de recul du bâtiment principal à la zone. Avoir une superficie maximale de 24 mètres carrés. (Kiosque saisonnier).

Article 10.8 Panneaux réclames à modifier. (Voir MRC)

Article 13 Éclaircir les normes de construction aux zones inondables, aqueduc et égout.

Article 19.10 Démolition ou reconstruction d'un bâtiment vétuste dérogatoire.

Afin de prouver qu'il sera reconstruit au même endroit le propriétaire devra fournir un certificat de localisation avant et après les travaux.

Chapitre 19

Permettre sur terrain vacant dérogatoire les roulottes de voyage. Advenant le cas où elles devenaient vétustes, celles-ci pourront être remplacées par une autre roulotte

19.15 Enlever le point A

Grilles des spécifications

À la zone REC 08, autoriser restauration, autoriser hébergement

À la zone RES 07, autoriser « établissement d'hébergement »

À la zone REC 05, permettre l'usage « d'établissement de divertissement »

À la grille 2-15, enlever la note 1

À la zone COM 08, autoriser « commerces de véhicules motorisés »

À la zone COM 07, autoriser « service public à la personne »

À la zone REC 11, autoriser « établissement d'hébergement » ajouter une note soit spécifiquement d'autoriser les chalets locatifs

À la zone COM 05, autoriser unifamiliale isolée

À la zone REF 01, autoriser « établissement d'hébergement »

À la zone RES 10, spécifiquement permis « Gîte »

ADOPTÉE

294-12-12 MANDAT À LA MRCAL (MODIFICATION AU RÈGLEMENT # 24)

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la MRC d'Antoine-Labelle soit mandatée afin de modifier le règlement numéro 24 comme suit :

Article 5.2 Ajouter la zone REC 04 puisque maintenant ils sont desservis.

295-12-12 DÉMISSION D'UN POMPIER

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil municipal de Ferme-Neuve acceptent la démission de Monsieur Jean Nicole et le remercient pour son implication en tant que pompier volontaire.

ADOPTÉE

296-12-12 SIGNATURE DE L'ADDENDA N° 2 AVEC LES MUNICIPALITÉS POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise le maire et le directeur général à signer l'addenda n° 2 relatif à protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de service entre la municipalité et les autres municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Période de questions (SECTION LOISIRS, URBANISME, TRAVAUX PUBLICS, INCENDIE ET VARIA)

297-12-12 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – 2012-09

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2012, afin de transférer les sommes suivantes :

TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2012-09

POSTE	#	DT	СТ
	COMPTE		
Administration			
Quote-Part MRC Administration	02-130-951-00		7388.00
Quote-Part Code municipal	02-110-951-00	7388.00	
	GRAND TOTAL	7388.00 \$	7388.00 \$

ADOPTÉE

298-12-12 COMPTES À PAYER LISTE DÉPOSÉE POUR ACCEPTATION AU 3 DÉCEMBRE 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 3 décembre 2012 à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	224 078.74 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	35 207.17 \$
TOTAL DU MOIS	259 285.91 \$
et d'autoriser le paiement de ces comptes à c	qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent,

299-12-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de clore l'assemblée à 21 h 20.

	ERT PII	LOTE	,	
Mair	9			
	MANE			ER,
Direc	cteur (géné	ral	